

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h00
Fin de séance :
A 23h00

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 septembre 2014, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents :

Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey DOULS, Monsieur Gérard GASC, Madame Valérie LACOMBE, Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Sandrine LADET, Madame Sabine AUSSEL.

Ont donné procuration : Monsieur Nicolas MURET à Madame Sabine AUSSEL

La séance est ouverte ce lundi 29 septembre, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 15 Pour : 15,ADOPTÉE

La séance a débuté par la présentation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées par Monsieur Christophe LABORIE, Président et Messieurs Henri REGORD, Yves MALRIC, Bruno FERRAND et Richard FIOL, les quatre vice-présidents :

- Composition du bureau
- Les compétences
- Les services
- Les finances

**1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Cavalerie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Cavalerie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Cavalerie soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE LARZAC VALLEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Commune ;

Considérant que le budget primitif Communal 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations, dont le cadre de l'activité et dont les prestations sont au bénéfice d'un large public Cavalérien, sont soutenues par la Commune.

Monsieur le Maire, suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention de l'Association « Union Sportive Larzac Vallée » en date du , propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 6574, du budget Communal pour l'exercice 2014 afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2014	Subvention versée en 2013	Vote du Conseil Municipal
Union Sportive Larzac Vallée	2 200,00 €	1 235,00 €	1 235,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association «Union Sportive Larzac Vallée» d'un montant de 1 235,00 € ;

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2014 : Compte nature 6574.

3. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX COMMUNALE

L'aire de jeux actuellement installée place du Pourtalou ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, la Commune s'expose à des sanctions tel qu'exposées dans l'article 5 dudit décret. Face au caractère obligatoire de cette mise aux normes et

par souci de sécurité pour les utilisateurs, la Municipalité doit, soit supprimer l'aire de jeux, soit la réaménager selon les prescriptions édictées.

La volonté de la Commune étant de préserver une aire de loisirs et de détente, il y a lieu de réaliser une consultation d'entreprises pour réaliser les installations. Le montant des aménagements s'élèverait à environ 30 000€.

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subvention selon le plan de financement suivant:

	HT	TTC
estimation aménagement	24 000.00 €	30 000.00 €
Etat 20%	4 800 €	
Région 30%	7 200 €	
CG Partenariat 20%	4 800 €	
Fonds Propres		13 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

4. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la remise en état de la mise aux normes de sécurité actuelles en vigueur des courts de tennis municipaux, une consultation a été menée auprès de 3 entreprises.

La société EuroQuick implantée à Olemps a été retenue pour un coût total de 22 416,54€ TTC.

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subvention selon ce plan de financement :

	HT	TTC
Euroquick	18 680.45 €	22 416.54 €
Etat 10%	1 868 €	
Région 20%	3 736 €	
CG Partenariat 10%	1 868 €	
Communauté de Communes 40%	7 472 €	
Fonds Propres		7 472.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

5. RETRAIT DE LA COMMUNE DE TOURNEMIRE DU SYNDICAT LARZAC PAYS DES TEMPLIERS

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de Millau n°90/130 en date du 8 août 1990, portant création du Syndicat Larzac Pays des Templiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tournemire en date du 17 mars 2014 sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique,

Considérant que la commune de Tournemire n'a jamais contribué financièrement à l'achat des terrains et aux installations, ni aux frais de fonctionnement,

Considérant que ce retrait de la commune de Tournemire n'affecte nullement le patrimoine du Syndicat Larzac Pays des Templiers, et réduit uniquement son périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne** un avis favorable au retrait de la commune de Tournemire du Syndicat Larzac Pays des Templiers
- **Dit** que ce retrait n'aura aucun impact sur l'actif et le passif et qu'il n'y a aucun transfert de patrimoine à envisager pour le Syndicat Larzac Pays des Templiers,

6. TAXE HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815- 24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2014 ;

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, s'est réuni le 26 août 2014 pour décider des modifications statutaires suivantes :

- Article 5, 8° extension de la compétence tourisme et modification des statuts selon les termes suivants : Equipement touristique est d'intérêt communautaire la base de loisirs située sur la commune de Cornus au lieu-dit « Vallon de Frayssinet ».
- A l'annexe 1 « Liste des voies communales d'intérêt communautaire » est à rajouter :

Communes	VC N°	Désignation	Longueur en m
Nant	2	VC d'Egalières – part de la commune de l'Hospitalet du Larzac et se termine à la ferme d'Egalières	786
	10	VC d'Algues – du hameau d'Algues à la limite de la commune de Saint Jean Bruel	362
		VC d'Algues - de limite de St Jean du Bruel à la commune de Sauclières	220
	12	VC de l'Estrade – de la RD 999 à la RD 178	1232
Cornus	26	VC des Cuns – de la RD 809 à la limite de la commune de La Couvertoirade	1390
Marnhagues et Latour	15	VC Le Serre – part de la VC n°4 de Rose, passe devant le réservoir et se terminent au lotissement	750
La Couvertoirade	7	VC des Cuns – De la commune de Cornus au hameau des Cuns	285
Fondamente	14	VC de l'Imbernas – De la commune de St Beaulize à la ferme de l'Imbernas	465
	15	VC du Mas d'Arbousse – de la RD 902 au Mas d'Arbousse	1204
St Jean du Bruel	24	VC d'Algues – De la commune de Nant à la commune de Nant	174

- suppression de la compétence suivante : Article 5, 10° Autres compétences « contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes et tout conventionnement éventuel avec le SDIS ».

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'adopter** la modification des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 26 aout 2014 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- **de demander** à M. le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **d'adopter** la modification des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 26 aout 2014 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- **de demander** à M. le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

8. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa séance du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de dépôt de listes conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la prochaine séance du Conseil Municipal soit aujourd'hui le 29 septembre 2014.

La commission a pour mission de :

- ▶ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- ▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ▶ émettre un avis sur les offres analysées ;
- ▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6)

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE et, à l'unanimité

Décide de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, les résultats sont :

suffrages exprimés : 15

blancs : 2

listes complètes : 13

sont élus :

Président : FERRAND Bruno

<i>Membres titulaires</i>
GASC Gérard
DESPLAS Jérôme
LONJON Nadine

<i>Membres suppléants</i>
MAURIN Francis
GUILHOU Emilie
CHAMBAUD Claude

- **Approuve** la constitution de la commission de délégation de service public pour donner son avis sur les délégations de service public existantes et les délégations de service public et les contrats de partenariat à intervenir

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. QUESTIONS DIVERSES

- Point accueil

Monsieur le Maire fait un bilan de la saison touristique : les statistiques sont excellentes sur le site.

- CAT Les Charmettes

Monsieur le Maire informe que le CAT Les Charmettes a été sollicité pour la remise en état des coupes et tontes sur le village.

- Ceito

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre avec le Lieutenant-Colonel DUBON ; une volonté de partenariat avec le camp est avancée avec l'ouverture de la bibliothèque du ceito.

- Facture d'eau

Par courrier en date du 20 septembre 2014, Monsieur et Madame BOTELLA ont fait une demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau. Véolia ne pouvant accorder un dégrèvement, car ce cas ne s'inscrit pas dans la loi « Warsmann », la demande a été transmise à la commune de La Cavalerie, gestionnaire du réseau assainissement.

Selon la réglementation, la commune regrette de ne pas pouvoir donner suite à la demande de Monsieur et Madame BOTELLA pour les mêmes raisons que Véolia.

- Périls

Madame Sabine AUSSEL a demandé quelques précisions quant aux arrêtés de péril pris sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la plupart des périls sont levés car les travaux ont été effectués par les propriétaires. Ce sont des formalités pour demander aux propriétaires de sécuriser la voie publique et mettre leur bâtiment en conformité à leur charge.

- Local commercial

Madame Sabine AUSSEL a demandé si une décision était prise pour le local dernièrement loué à la biscuiterie Bouard pour la saison estivale. Madame AUSSEL signale que la biscuiterie proposait à la vente des baguettes de pain et des viennoiseries. Suite à cette constatation, la Commune a décidé de ne pas renouveler le bail.

- Marché hebdomadaire

Quelques remarques ont été faites quant au marché hebdomadaire. Monsieur le Maire annonce que les efforts se poursuivent pour proposer un boucher charcutier et d'autres exposants.

La séance est levée à 23h00.



Le Maire

Bruno FERRAND